

! IMPORTANT !

La **présence du demandeur** (mineur ou majeur) est **obligatoire** au **dépôt du dossier**, ainsi qu'au **retrait du titre** pour toute personne à **partir de 12 ans** (prise d'empreintes).

PROCEDURE

ETAPE 1 :

Rendez vous sur le site :

passport.ants.gouv.fr ou
predemande-cni.ants.gouv.fr

puis **réaliser** et **imprimer** votre pré-demande

ou

Retirez **préalablement** un formulaire CERFA cartonné dans votre mairie de résidence.

ETAPE 2 :

Rendez-vous dans une mairie équipée d'une borne biométrique, **muni des pièces à fournir** : à Sélestat, deux sites sont à votre service, **avec rendez - vous préalable** :

du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

Mairie du Heyden

13 rue Franz Schubert - ☎ 03 88 08 69 72

Service Population

9 Place d'Armes - ☎ 03 88 58 07 39
Pas de dépôt de demande les lundis après-midis,
uniquement remise de titre sans rendez-vous

*Trouver une commune équipée d'une borne biométrique sur le site **passport.ants.gouv.fr** choisir : Services associés*

PIECES A FOURNIR

PASSEPORT	CARTE NATIONALE D'IDENTITE
------------------	-----------------------------------

- L'ancien passeport** (en cas de renouvellement)
- Carte nationale d'identité**

- L'ancienne carte nationale d'identité** (en cas de renouvellement)

TIMBRES FISCAUX : (disponibles sur le site : timbres.impots.gouv.fr ou bureau de tabac)

- 86.00** : majeur
- 42.00** : mineur de 15 ans à 17 ans
- 17.00** : mineur de moins de 15 ans

- en cas de perte ou de vol du précédent titre : **25 euros**

PHOTO :

- 1 photo d'identité** : (récente, moins de 6 mois, bouche fermée, visage dégagé, sans lunettes, sans sourire, pas de fond blanc) – ne pas découper la photo

DOMICILE :

- Un justificatif de domicile de moins d'un an** :
 - électricité, téléphone, eau, redevance ordures ménagères, attestation d'assurance habitation, impôts et taxes d'habitation/foncières
- Si la personne majeure est hébergée, fournir** :
 - une attestation d'hébergement indiquant qu'elle y réside **depuis plus de 3 mois**,
 - un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
 - copie de sa pièce d'identité recto / verso

MINEUR :

- la pièce d'identité du représentant légal qui a complété l'autorité parentale

EN FONCTION DE VOTRE SITUATION, D'AUTRES PIECES SONT A FOURNIR :

PERTE OU VOL

- **Déclaration de perte** (mairie) ou **déclaration de vol** (commissariat ou gendarmerie)
- Copie d'un **document officiel avec photo** pour justifier de votre identité : carte vitale avec photo, carte professionnelle, permis de conduire, permis de chasse...

L'ACTE DE NAISSANCE EST A FOURNIR SI :

- vous n'avez ni pièce d'identité ni passeport (première demande)
- votre titre est périmé depuis plus de 5 ans
- changement d'état-civil : mariage, divorce, changement de nom ou prénom
- perte ou vol de votre carte d'identité ou passeport

EN CAS DE DIVORCE :

- fournir le jugement de divorce définitif, ainsi que la convention de divorce (si existante dans le jugement), afin de justifier du nom de l'ex-conjoint ou de la garde alternée.

EN CAS DE MISE SOUS TUTELLE / CURATELLE

- produire le jugement de mise sous tutelle ou curatelle
- carte d'identité du tuteur, ainsi que la signature du tuteur sur le document de demande de titre

MINEUR ET NOM D'USAGE :

- si vous souhaitez l'apposition des deux noms (père-mère), en nom d'usage, fournir une autorisation de l'autre parent, ainsi que la copie de son titre d'identité